



Notification au gouvernement italien de deux affaires introduites par des victimes présumées de l'ancien chef de la police libyenne

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué¹ au gouvernement italien les affaires **Y c. Italie** (requête n° 13270/25) et **Z c. Italie** (n° 7051/26).

Les deux requêtes concernent une allégation de non-exécution par les autorités italiennes d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale (CPI) contre Osama Elmasry Njeem, ancien chef de la police paramilitaire libyenne, qui est accusé de crimes contre l'humanité. M. Njeem a été arrêté en Italie en janvier 2025, mais a été rapatrié en Libye peu après. Les requérants en l'espèce, un ressortissant soudanais et une ressortissante ivoirienne, allèguent qu'ils ont été victimes de torture et de mauvais traitements pendant leur détention dans des établissements pénitentiaires contrôlés par M. Njeem.

Les exposés des faits des affaires **Y c. Italie** et **Z. c. Italie** ont été soumis aux parties, assortis de questions posées par la Cour, consultables sur le site Internet de la Cour.

La notification d'une affaire est l'étape de la procédure devant la Cour consistant pour cette dernière à informer un Gouvernement qu'une requête dirigée contre lui est pendante et à lui demander des informations complémentaires. La Cour ne peut connaître d'affaires ou de questions par elle-même : elle examine d'éventuelles violations des droits de l'homme lorsque des personnes ou des États lui soumettent une plainte. **La notification** (souvent appelée « communication ») **ne signifie pas qu'une affaire est recevable** ni qu'il y a eu violation de la Convention européenne des droits de l'homme. La décision de la Cour sur l'affaire intervient à un stade ultérieur. Il peut s'agir d'une décision sur la recevabilité, ou bien d'une décision sur la recevabilité et le fond dans le cadre d'un seul arrêt.

Le 17 janvier 2025, le procureur de la CPI délivra un mandat d'arrêt contre Osama Elmasry Njeem (également connu sous le nom d'Osama Almasri Njeem), ancien chef de la police paramilitaire libyenne, l'accusant, entre autres, de torture, de viol, d'esclavage sexuel, de meurtre et de crime contre l'humanité. Le 19 janvier 2025, M. Njeem fut arrêté par la police italienne et placé en détention provisoire. Il fut libéré deux jours plus tard, après que la Cour d'appel de Rome eut refusé de valider son arrestation. M. Njeem fut immédiatement rapatrié en Libye.

Le requérant, Y, est un ressortissant soudanais qui a fui le Soudan du Sud en 2018. Avant d'arriver en Italie en juin 2022, il avait été détenu en Libye, au centre de détention d'Al Jadida et à la base militaire de Mitiga, qui étaient tous deux contrôlés par M. Njeem. Y allègue qu'il a été torturé et contraint de combattre dans un groupe militaire dirigé par M. Njeem.

La requérante, Z, est une ressortissante ivoirienne qui a fui en Libye lorsqu'elle était encore mineure. En Libye, elle a été tenue en esclavage, soumise à des abus sexuels et, finalement, emmenée à la prison de Mitiga, où elle soutient avoir été soumise à la torture, à des violences sexuelles et à de

¹ En vertu de l'article 54 § 2 b) du règlement de la Cour, « la chambre ou le président de la section peuvent (...) donner connaissance de la requête ou d'une partie de la requête à la Partie contractante défenderesse et inviter celle-ci à soumettre par écrit des observations à leur sujet et, à réception de ces dernières, inviter le requérant à y répondre ».

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.